

ACTUALITE PRESSE

Saint-Denis La Plaine, le 30 avril 2020

Covid-19 : la HAS actualise ses Réponses rapides sur le suivi et l'accompagnement des femmes enceintes

La HAS actualise ses Réponses rapides consacrées au suivi des femmes enceintes ou ayant accouché. Publiées début avril - et conformément à sa méthode rapide élaborée pour faire face à l'épidémie de COVID-19 - ces préconisations sont enrichies selon les dernières connaissances et en tenant compte de la situation épidémique.

Le 2 avril 2020, la HAS a publié deux Réponses rapides pour assurer le suivi et l'accompagnement des femmes enceintes ([retrouvez ici l'actualité correspondante mise en ligne début avril](#)). Aujourd'hui, ces fiches sont actualisées et enrichies en collaboration avec les professionnels de santé impliqués à l'aune de nouvelles données scientifiques. Avant tout, la HAS indique que les femmes qui sont dans leur 3^{ème} trimestre de grossesse étant à risque de développer une forme sévère de COVID-19, doivent impérativement respecter les mesures de confinement.

Les précisions apportées sur le suivi en prénatal

Dans la Réponse rapide consacrée au suivi prénatal, la HAS insiste sur l'importance d'une consultation initiale, qui peut avoir lieu en début de grossesse. Possibilité offerte quelle que soit la période mais particulièrement importante en ce moment afin que les femmes puissent poser leurs questions, recevoir des conseils de prévention, et être orientées en cas de grossesse non désirée.

Concernant le suivi du 3^{ème} trimestre de grossesse, la HAS indique qu'il faut envisager de garder les consultations du 7^{ème} et du 8^{ème} mois si la grossesse est à risque. De plus, les conditions de l'accompagnement de la femme enceinte, en salle de naissance et les jours autour de l'accouchement sont précisées : la présence de l'accompagnant est possible à condition que celui-ci accepte les règles strictes de confinement dans la chambre et que l'établissement dispose de matériel de protection et d'une équipe en nombre suffisant pour veiller à l'application de ces règles sans impacter le bon fonctionnement de la maternité.

Par ailleurs, parce que cette période est difficile, il est important que les professionnels de santé se préoccupent de la sécurité psychologique et émotionnelle dont a besoin la femme enceinte. Les consultations de suivi, l'entretien prénatal précoce et les séances de préparation à la naissance doivent y contribuer, qu'ils soient assurés en présentiel ou à distance.

Les précisions sur le suivi après l'accouchement

Dans la Réponse rapide consacrée au suivi des femmes et de leur bébé après la naissance, la principale nouveauté apportée concerne le risque d'ictère (jaunisse) de l'enfant qui peut survenir à domicile du fait de la sortie précoce. Ce risque doit faire l'objet d'une attention particulière et d'une organisation anticipée : surveillance à domicile et retour à la maternité en cas d'ictère confirmé. Aussi, la HAS précise-t-elle que la réalisation de l'examen du nouveau-né 48h après la sortie de maternité relève

de la sage-femme (le pédiatre étant tenu d'examiner l'enfant entre le 6^{ème} et 10^{ème} jour). Tout nouveau-né de femme atteinte de COVID-19 doit être considéré comme porteur du virus et un test de diagnostic ne se justifie alors pas. Des précautions sont néanmoins à prendre : l'isolement de la mère et de l'enfant pendant 14 jours est recommandé au domicile. Il est recommandé de ne pas séparer la mère et l'enfant.

Enfin, l'organisation du suivi postnatal doit pouvoir être modulée en fonction des particularités géographiques de l'épidémie et de l'accès aux ressources locales.

Pour en savoir plus :

[Lire l'actualité presse en ligne](#)

HAUTE AUTORITE DE SANTE
Responsable du service presse :
Florence GAUDIN

Contact presse :

Gilles DJEYARAMANE

Marina MALIKITE

Julia VOLLERIN

01 55 93 73 17/18/52

contact.presse@has-sante.fr